ABC on Pack
Société par actions simplifiée
au capital de 10 000 euros
Siège social : Zone Artisanale RN 31,
76220 FERRIERES EN BRAY
534 884 630 RCS DIEPPE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE *(ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE)* DU 31 DECEMBRE 2024

Du procès-verbal des délibérations de l'Assemblée Générale Mixte du 31 décembre 2024, il a été littéralement extrait ce qui suit :

.....

(...)

II- Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

CINQUIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide à compter du 1er janvier 2025, de remplacer l'objet social de la Société par les activités suivantes :

- La prise de participation, la prise de contrôle dans toutes sociétés, le tout directement ou indirectement par voie notamment de création de sociétés nouvelles, d'apports, de souscription ou d'achat de titres ou de droits sociaux, de fusion, d'alliance ou d'association en participation ou autrement, tous placement de disponibilités, l'acquisition et la gestion de toutes valeurs mobilières, parts sociales, parts d'intérêts et toutes cessions y afférentes ;

- La propriété et la gestion de tous portefeuilles de valeurs mobilières ;

- Toutes prestations et services accessoires ;

- L'exercice de tout mandat social ;

- La réparation et la maintenance de machines-outils, l'achat et vente de pièces détachées.

Et généralement, toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à :

- la création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ci-dessus ;

- la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets et droits de propriété intellectuelle concernant ces activités ;
- la participation, directe ou indirecte, de la Société dans toutes opérations financières, mobilières ou immobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe ;
- toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

SIXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de transférer le siège social de Zone Artisanale RN 31, 76220 FERRIERES EN BRAY au 11 rue de l'Eglise 76440 LE THIL-RIBERPRE et ce à compter du 1er janvier 2025.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

SEPTIEME RÉSOLUTION

En conséquence des résolutions précédentes, l'Assemblée Générale décide de modifier, et ce à effet au 1er janvier 2025, les articles 2 et 4 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 2 - OBJET

"*La Société a pour objet en France et à l'étranger :*

- *La prise de participation, la prise de contrôle dans toutes sociétés, le tout directement ou indirectement par voie notamment de création de sociétés nouvelles, d'apports, de souscription ou d'achat de titres ou de droits sociaux, de fusion, d'alliance ou d'association en participation ou autrement, tous placement de disponibilités, l'acquisition et la gestion de toutes valeurs mobilières, parts sociales, parts d'intérêts et toutes cessions y afférentes ;*

- *La propriété et la gestion de tous portefeuilles de valeurs mobilières ;*

- *Toutes prestations et services accessoires ;*

- *L'exercice de tout mandat social ;*

- *La réparation et la maintenance de machines-outils, l'achat et vente de pièces détachées.*

Et généralement, toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à :

- *la création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ci-dessus ;*
- *la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets et droits de propriété intellectuelle concernant ces activités ;*
- *la participation, directe ou indirecte, de la Société dans toutes opérations financières, mobilières ou immobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe ;*
- *toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet. "*

ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL

"Le siège social est fixé à 11 rue de l'Eglise 76440 LE THIL-RIBERPRE. "

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

HUITIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

.....

Pour extrait certifié conforme
Le Président

